



## REGLEMENT SCENE OUVERTE – « Avant Scène »

### KOODSHOW Live 2019

La scène ouverte « Avant Scène » se déroule dans le cadre du KOODSHOW Live le vendredi 11 octobre 2019 de 20h00 à 00h30 à la salle de la Vallonnière à Cailloux sur Fontaines (69270). Le KOODSHOW Live ouvre la scène à des groupes de musiciens, amateurs afin de leur permettre de présenter un projet musical (60 mn maxi) en situation professionnelle (mini-concert).

#### **ARTICLE 1 : Conditions de candidature**

La scène musicale est ouverte à tous les groupes, tous les chanteurs solistes, de toutes tendances musicales (pop, rock, reggae, variété...) composée d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

L'inscription à cette scène ouverte est gratuite. Tous les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats. Ces derniers ne recevront aucune rémunération et ne pourront prétendre à aucune indemnité de défraiement.

La formation devra être composée au maximum de 7 personnes (musiciens, chanteurs, danseurs).

Le nombre de groupes sélectionné est de 3.

#### **ARTICLE 2 : Organisation de Présélection**

Une présélection aura lieu par un comité d'écoute de l'association KOODSHOW qui jugera les artistes et les groupes sur les critères de sélection suivants :

- La qualité musicale,
- L'originalité,
- La créativité,
- La présence scénique.

Ce comité d'écoute se réunira pour une écoute des supports audio et/ou vidéo, incluant une présentation rapide du groupe.

A l'issue de cette séance d'écoute, le choix s'opérera et 3 groupes seront retenus pour jouer sur la scène du KOODSHOW Live pour un passage de 60 mn maxi.

L'ordre de passage de la scène ouverte le 11 octobre 2019, sera indiqué aux groupes par l'organisateur et ne pourra être remis en cause.



### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT « AVANT SCENE 2019 » - TREMPLIN**

Le tremplin « AVANT SCENE 2019 » se déroulera le vendredi 11 octobre 2019, salle de la Vallonnière à Cailloux sur fontaines, dès 20h00. Trois formations solo ou groupe présélectionnés seront jugés sur leur prestation scénique qui ne devra pas dépasser 60 minutes.

Le lauréat sera désigné à la fin de la soirée par le public lors d'un vote à l'applaudimètre.

### **ARTICLE 4 : DETAIL DU PRIX**

Le gagnant se verra remettre sur support numérique dans un délai d'un mois après sa prestation, l'enregistrement en multi-camera (3 caméras) de sa prestation scénique lors de l'AVANT SCENE 2019.

### **ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE DES CANDIDATS**

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 11 octobre 2019, et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre de « AVANT SCENE 2019 » ainsi que des images fournies au titre des présélections. Ces images pourront être utilisées par l'association KOODSHOW pour la communication des événements cités précédemment ou au titre d'autres événements.

### **ARTICLE 6 : Modalités de participation**

Pour s'inscrire, l'artiste ou le représentant légal du groupe devra renseigner les champs obligatoires indiqués sur le formulaire d'inscription (internet) au plus tard le **15 mai 2019** sur <https://www.koodshow.fr/contact/inscription-scene-ouverte.html>

Les candidats devront envoyer une démo comportant au minimum 2 titres. Attention les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucun cas comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants pouvant porter atteinte aux personnes ou pouvant choquer le public.

Les participants mineurs devront obligatoirement joindre, ultérieurement, l'autorisation parentale, remplie par le tuteur légal (jointe au dossier d'inscription). Tout défaut d'autorisation parentale annulera l'inscription et tout dossier arrivé hors délai ne sera pris en compte.

A partir du 30 mai 2019, les groupes sélectionnés recevront par mail un dossier d'inscription à retourner signé au siège de l'association KOODSHOW avant le **30 juin 2019**.

Pour chaque dossier le groupe devra fournir :

- Le règlement dûment daté, signé et approuvé,
- Une présentation succincte du groupe,
- Une fiche technique et un plan de scène,
- L'autorisation parentale pour les mineurs,



#### **ARTICLE 7 : Conditions d'accueil, Sonorisation, instruments, Eclairages.**

Les participants devront fournir et se produire avec leur propre instrument (notamment instruments de musique, ampli, guitares,...).

L'organisateur met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe. Elle met à disposition un régisseur disponible pour sonoriser la prestation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, pertes ou vols du matériel des participants. L'assurance de leur matériel sera à la charge des participants.

De même, ces derniers seront responsables de toutes dégradations et vols du matériel sur le lieu du concert.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement ne respecte pas le présent règlement, les dispositions légales et réglementaires (consommation de produits illicites, état d'ébriété, violence de toute nature...) et pouvant porter préjudice.

#### **ARTICLE 8 : Informatique et liberté :**

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre du KOODSHOW Live, sont collectées et traitées par l'association KOODSHOW en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable du Traitement).

Les données collectées vous concernant seront conservées pendant un délai de 3 ans, à défaut des délais plus court ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : [contact@koodshow.fr](mailto:contact@koodshow.fr). Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la scène ouverte à tout moment, en cas de force majeure, par manque de participants et pour toute autre circonstance l'obligeant et cela sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.



## **ARTICLE 10 : Calendrier récapitulatif**

Clôture des inscriptions en ligne : le 15 mai 2019 à minuit

Réunion du jury et commission d'écoute entre le 15 mai et le 30 mai 2019.

Envoi des dossiers d'inscription à partir du 30 mai 2019.

Scène ouverte : vendredi 11 octobre 2019 de 20h00 à 00h00

8.1 Date limite pour la réception des dossiers d'inscription :

Font foi, toutes les inscriptions qui ont été effectuées dans les délais :

Date limite de réception le 30 juin 2019.

Pour les envois par voie électronique, la date et l'heure d'arrivée du courrier électronique sur la messagerie électronique dédiée à l'évènement ou lors du dépôt du dossier d'inscription en ligne

8.2 : *Adresses d'envois :*

- ✓ Envois par mail : [sceneouverte@koodshow.fr](mailto:sceneouverte@koodshow.fr)
- ✓ Courrier : 306 route du Trève Oray – 69270 Cailloux sur Fontaines

8.3 : *Confirmation des inscriptions :*

Chaque musicien ou groupe inscrit recevra un mail justifiant de la bonne réception des dossiers et de confirmation de son inscription.

Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas prises en compte.

## **Article 11 : Contacts :**

Association KODSHOW - [sceneouverte@koodshow.fr](mailto:sceneouverte@koodshow.fr)

Fait à  
Le

Signature  
(Précédée de la mention « lu et approuvé»)